



PROCEDURE D'UTILISATION

COMPACTEURS POUR ORDURES MENAGERES

Contenants autorisés pour le container compacteur

Uniquement des sacs (plastique, papier, etc..) d'un volume maximal de 110 litres fermés (attachés).

Carte de prépaiement

La carte est remise contre un dépôt de Fr. 20.00. Il est restitué à la reddition de la carte. La carte peut être retirée et rechargée auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture. Elle peut également être rechargée au moyen de l'automate installé à l'extérieur du bâtiment communal. En cas de perte, vol, déprédation, un dépôt de Fr. 20.00 sera redemandé.

Utilisation des bennes compacteuses

En cas de panne d'une benne ou de sa vidange, il est strictement interdit de déposer les sacs à ordures aux alentours de la benne. Il faut les amener dans une autre benne ou revenir plus tard. Toute infraction peut être sanctionnée.

Carte « avalée » : En cas d'insertion de la carte de manière incorrecte, il peut arriver que cette dernière reste coincée dans la benne. La carte ressort généralement dans les 5 minutes. Merci de patienter afin de la récupérer.

Informations supplémentaires pour déchets papier et plastique

Déchets NON recyclables = à éliminer comme «ordures ménagères»

Tous les papiers et cartons **plastifiés**, **sales** ou **mouillés**



berlingots de lait,
de jus de fruits, etc



papier d'emballage
de fleurs



cartons de lessive



étiquettes et
autres autocollants



emballages d'aliments congelés

Les plastiques propres (emballages, cornets, gobelets de yogourt, emballage de lessives, emballages de produits de douche, shampoing, bouteilles d'huile et de vinaigres, etc.) doivent être éliminés par le système des ordures ménagères.

Divers autres déchets, pour lesquels il n'y a pas de benne spécifique à disposition, et qui entrent dans un sac de 110 l.